

COMMUNE D'ARÇONNAY

Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers
Canton de Mamers

ARRETE DU MAIRE PORTANT POLICE DE CIRCULATION

OBJET : Demande de police de circulation dans le cadre de finitions/finalisation sur les ilots et trottoirs du giratoire situé à l'intersection des RD338/55

LE MAIRE de la Commune d'ARÇONNAY

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, 26 et 28 ; et R417-10, R325-1

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée le 07 février 2023 par l'entreprise TOFFOLUTTI, Secteur Eure-et-Loir – Agence DREUX-CHARTRES domiciliée 14370 HOULT représentée par Monsieur Antoine HARIVEL,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de l'ATD du Nord Sarthe en date du 10 février 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier, pour les travaux de finitions/finalisation sur les ilots et trottoirs du giratoire situé entre les Routes Départementales 338/55 pour le compte de la Communauté Urbaine d'Alençon, il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies désignées ci-après,

ARRETE :

=====

ARTICLE 1^{er} : Autorisation :

L'entreprise TOFFOLUTTI Orne interviendra à compter du 13 février 2023, pour une durée de 10 jours, dans le cadre de travaux finitions/finalisation sur les ilots et trottoirs du giratoire à l'intersection du carrefour des RD 338 et RD 55.

ARTICLE 2 : Circulation :

La circulation sera temporairement réglementée, pendant toute la durée du chantier comme suit :

- **Sur la Route Départementale n°55 :**

- o La Circulation sera interdite dans les deux sens de circulation entre le giratoire RD338/55 et l'entrée de la zone artisanale du Chêne (devant l'entrée du magasin Lidl).
- o Une déviation sera établie par la RD 166bis et 338bis

- **Sur la Route Départementale n°338 :**

- o La route sera réduite à une bretelle de circulation (en direction Alençon-Le Mans).
- o La circulation de tous les véhicules sera réglementée par voie unique à sens alterné par des feux tricolores.
- o En cas de retenue de véhicule trop importante, un relais sur feu manuel piquets K10 sera effectué.

- **Sur la Rue du Moulin à Vent (RD55) :**

- o La Circulation sera interdite dans les deux sens de circulation entre le giratoire RD 338/55 et l'intersection de la rue du Chêne
- o Une déviation sera établie par la Rue de Haut Eclair, la Rue d'Alençon et le Chemin de la Chevalerie

La circulation sera rétablie à son origine tous les jours à 17h00.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire de chantier et les panneaux seront fournis, mis en place et entretenus par l'entreprise TOFFOLUTTI.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Oisseau-le-Petit sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200062-20230213-AR20230213-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 13/02/2023

Arçonnay, le 13/02/2023

Pour **Extrait Conforme**,
Le Maire

D. LAUNAY

